

## COMMUNES DE COMMUNES R Prefecture

PÉRIGORI LIMOUSIN

er avril 2021

2021-2-11-1

Reçu le 13/04/2021 PDépartement de la 04/2021

Arrondissement de **NONTRON** 

MANAGAI

Lieu de réunion du Conseil : Nantheuil

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse: 24/03/2021

Nombre de membres : En exercice: 38 Présents: 33 Pouvoirs: 3

Président: Michel AUGEIX

## Etaient présent(e)s

Mesdames: MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DAVIET Marina, MARCETEAU Dominique, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, BOSREDON COURNIL Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, DEGLANE Christine, LAGARDE Bernadette. FAURE Michèle

Messieurs: FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe. CHIPEAUX Raphaël, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBBELS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, JUGE Jean-Claude, RANOUIL Michel, COMBEAU Bertrand, THOMAS Michel, MEYNIER Paul, KARP Michel, DESSOLAS Frédéric,

Absents et excusés et procurations : CHASSAIN Thérèse (absente, a donné pouvoir à Annick MAURUSSANE), MEYNIER Patrick (absent, a donné pouvoir à Michel AUGEIX), PRIVAT Pascal (absent, a donné pouvoir à Michèle FAURE), SEDAN Francis, COUTURIER Pierre-Yves,

Mme Françoise DECARPENTRIE est désignée secrétaire de séance

Suite à une erreur matérielle (erreur dans le nom du destinataire d'un pouvoir), cette délibération annule et remplace la précédente 2021-2-11)

## **TEOM**

La Communauté de communes perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en attribue le produit au SMCTOM qui assure la mise en œuvre du service.

Le SMCTOM a délibéré le 25/03/2021 sur un produit attendu de 1 885 046 € soit une augmentation du taux passant de 12,5% à 13,80%.

## Il est proposé au Conseil Communautaire :

DECIDE de suivre la décision du SMCTOM et de voter en 2021 le taux de 13.80%. 25 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions,

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président, Michel AUGEIX Fait à Thiviers, le 06 avril 2021 Le Président,

Michel AUGEIX

La présente délibération peut fe objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication